



## *Des terres, pas d'hypers !*

### Les Chambres Régionales des Comptes

Créées en 1982 les Chambres Régionales des Comptes (CRC) sont des juridictions administratives financières chargées de contrôler les comptes des collectivités locales. Elles sont investies d'une triple compétence: 1) jugement des comptes des comptables publics 2) examen de la gestion 3) contrôle budgétaire.

Aux termes de l'article L 211-8 du code des juridictions financières l'examen de la gestion porte sur la régularité des comptes mais aussi sur la qualité de la gestion ( équilibre financier, efficacité des moyens mis en oeuvre par rapport aux objectifs fixés ). Les CRC peuvent ainsi procéder à une évaluation des politiques locales, sans toutefois être autorisées à se prononcer sur l'opportunité des objectifs.

Suite à une vérification des comptes un rapport d'observations provisoires est rédigé, auquel l'ordonnateur est invité à répondre dans les 2 mois. La chambre arrête ensuite un rapport d'observations définitives auquel une nouvelle réponse peut être apportée. Le rapport et la réponse doivent être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité dès sa plus prochaine réunion. Ces documents deviennent ensuite des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

Ce sont les CRC qui décident de l'engagement des vérifications de la gestion d'une collectivité. Mais le préfet peut leur demander de procéder à des vérifications.